

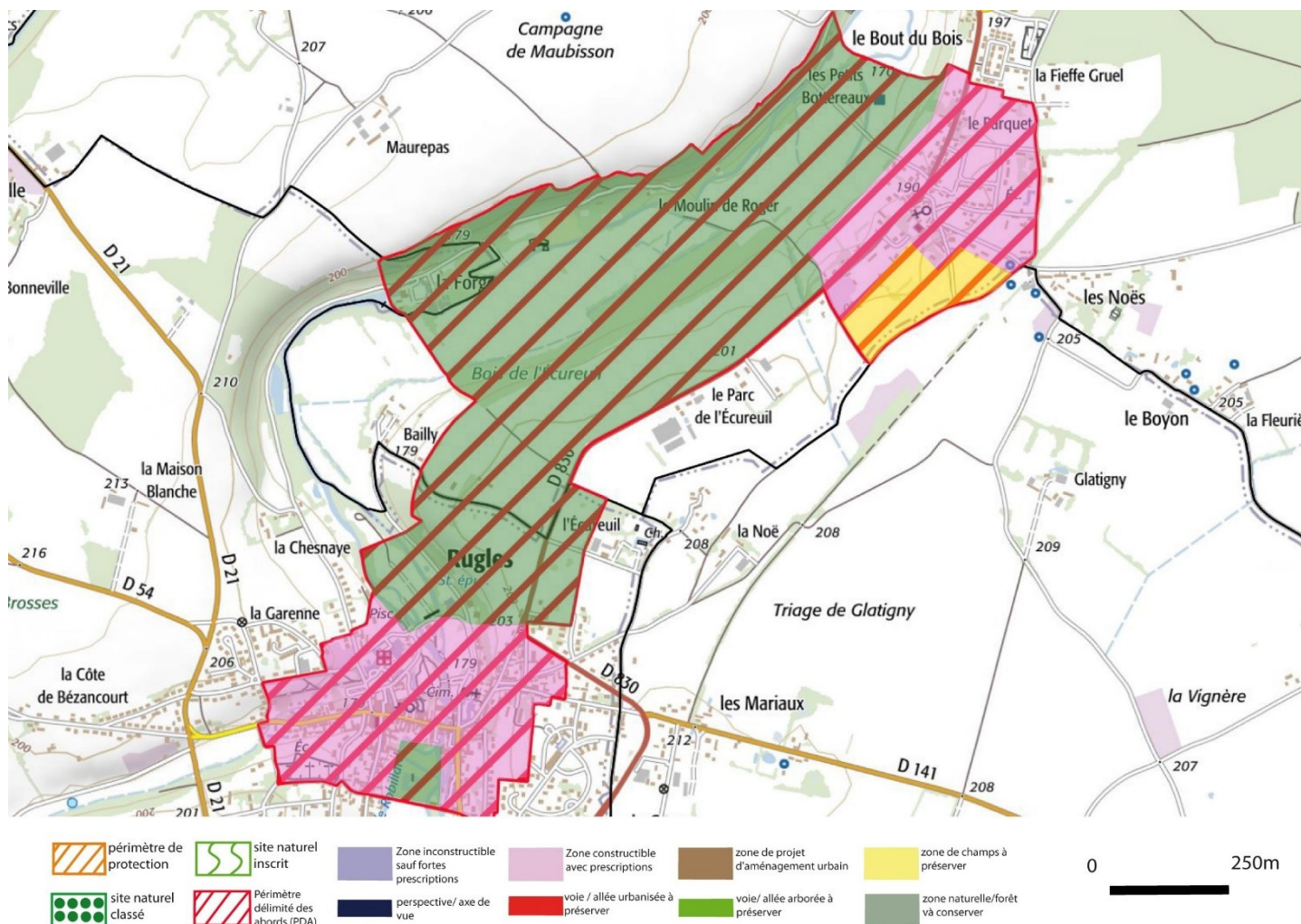
## Ambenay > Dolmen dit de Rugles

Le site est classé Monument historique depuis le 31 décembre 1900.

Dans le cadre de l'étude documentaire « inventaire des mégalithes du département de l'Eure » réalisé par le service régional de l'archéologie et le conseil départemental, le site est décrit de la façon suivante : « Dolmen dégradé, orienté nord-sud, dont subsistent deux tables en poudingue. L'une d'elle (3 m / 2.90 m) repose sur trois supports. Un sondage pratiqué sous cette table par Desloges au siècle dernier, aurait mis au jour un dallage en silex recouvert d'alluvions. Il pourrait matérialiser l'emplacement de la chambre. L'autre dalle (3.20 m / 2.30 m) appartiendrait à l'ancien vestibule ; elle vient prendre appui sur un support et s'affaisse vers le nord. En 1893, G. de Mortillet en donnait la description suivante : « une belle table presque carrée (...) est encore soutenue par cinq supports : un très long qui ferme tout un côté, deux petits un peu en biais qui garnissent le devant, laissant entre eux une entrée de 0,55 m d'ouverture. Le troisième côté comptait trois supports, il n'en existe plus que deux. Enfin le fond est actuellement tout ouvert. Devant l'entrée est existant trois blocs déplacés, un grand triangulaire de 3 m de long et deux plus petits (...) Toutes ces pierres sont en poudingue siliceux très dur ».

Le clocher de l'église est inscrit au titre des monuments historiques

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).







Vue du monument



Pour la zone  
en rose foncé dans  
le périmètre de  
500 m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m<sup>2</sup>. Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone  
en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du  
périmètre de 500 m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m<sup>2</sup>, avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). \*Voir les autres fiches.



Les abords du monument

